



Litige contrat d'assurance vie

Par **lecuyer**, le **03/12/2008** à **23:01**

Titulaire d'un contrat d'assurance vie (Orélis Multistratégie Vie contracté auprès de Parallèle Finance) valorisé à près de 50 000 euros au 31/12/2007 (ouverture avec cette même somme en 2006), mon capital dont j'ai demandé le rachat la semaine dernière est désormais valorisé à 36 000 euros pour une raison simple. 1/ l'option Stop Loss Relatif que j'avais souscrite initialement pour sécuriser sur des fonds euros garantis en cas de baisse de + de 5% du capital ne s'est pas déclenchée, car selon eux, elle n'a pas été demandée lors du dernier arbitrage datant de septembre 2007 (elle figure dans mon contrat de souscription initial). 2/ mon conseiller qui me sollicitait pour tout arbitrage en 2007 a quitté l'entreprise début 2008 (je viens de l'apprendre !) et personne ne m'en a informé, ce qui fait que malgré les nombreux mails que je lui ai adressés depuis 6 mois m'étonnant de la baisse - -8% dès le trimestre 1 de 2008 (capital passé de près de 49 000 euros au 31/12/07 à 45 000 au 31/03/08), donc au delà du seuil de 5% - et m'interrogeant sur la non sécurisation du capital comme convenu ensemble fin décembre 2007 lors de sa dernière venue à notre domicile (je ne le savais pas à l'époque) rien n'a été fait sur notre contrat. L'adresse mail professionnelle de mon conseiller n'a pas été désactivée donc je n'ai pas pu savoir qu'il était parti. Sans compter les appels, messages et relances téléphoniques laissés dans un premier temps au bureau de Rennes où j'ai fini par me déplacer et constater que la bureau rennais situé Quai Lamennais n'existait plus. Après de nouvelles sollicitations téléphoniques et par mail depuis septembre auprès de la société Parallèle Finance, le Groupe Orélis et la banque Dexia qui assure les fonds, je viens enfin d'être recontacté par un nouveau conseiller (une fois ma demande en recommandé avec A/R de rachat du contrat reçue...) pour me dire en gros, qu'il n'y peut rien ! J'ai beau lui expliquer qu'il y a un défaut de conseil évident de leur part en 2008 (la société parallèle finance était devenue pour moi depuis + de 6 mois une "coquille vide"), un défaut d'information manifeste des clients suite au départ d'un conseiller, que j'ai les preuves des mails adressés à mon conseiller depuis bien longtemps prouvant ma bonne foi quant au profil sécuritaire que nous avons toujours mentionné (nous n'avons jamais rempli de quelconque questionnaire

d'aversion au risque et avons toujours demandé une sécurisation des placements)

Par **chaber**, le **07/12/2008 à 10:54**

Il faut d'abord relire vos conditions générales: à savoir si c'est à vous de déclencher la balise lors de l'arbitrage. Je pense que oui. Si c'est le cas vous ne pouvez pas en faire reproche à l'assureur.
[citation] nous avons toujours mentionné (nous n'avons jamais rempli de quelconque questionnaire d'aversion au risque et avons toujours demandé une sécurisation des placements)
[/citation]
Lors de la signature du contrat, vous saviez que c'était un placement à risque puisque vous avait demandé au moins un arbitrage en septembre 2007. Le placement sécuritaire est en euros avec un rendement variable selon les sociétés entre 4 et 5%. Méfiez vous des offres ponctuelles d'un taux supérieur.